

Délibération n°B-2022-11

Autorisation à donner au président de signer une convention dans le cadre du SNU

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 26 janvier 2022
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :	4
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

TITULAIRES		
	Présent	Excusé
M. Yves KRATTINGER	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT		X
M. Thomas OUDOT	X	

Etaient également présents
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'état-major
Madame Sylvie JUIN, cheffe du secrétariat de direction du service départemental d'incendie et de secours

L'an deux mille vingt-deux, le dix février, à seize heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CA-2021-37 du 07 septembre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par le **colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Dans le cadre de l'expérimentation du SNU lancée en 2019, la Haute-Saône avait accueilli, en tant que département préfigurateur, 192 jeunes en provenance de toute la France et des départements d'outre-mer

En 2020, le SDIS a été sollicité pour participer à la phase de cohésion du dispositif SNU. Cependant, compte-tenu de l'épidémie de COVID-19, ces sessions n'ont finalement pu avoir lieu.

L'année suivante, 4 journées ont été organisées les 23 et 24 juin puis les 28 et 29 juin 2021. 139 participants ont ainsi été accueillis par l'établissement au cours de leur séjour de cohésion.

En 2022, ces opérations vont à nouveau être reconduites. Aussi, la participation du SDIS à la phase de cohésion se concentrera sur deux sessions de 2 heures le 23 février 2022, portant sur une sensibilisation aux gestes qui sauvent.

La prestation sera assurée par le SDIS au tarif de 15 euros par jeune. Un devis a été adressé en ce sens à la DRAJES, délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, chargée de l'enveloppe budgétaire et donc de la facturation des prestations.

Afin de définir les conditions de réalisation des prestations du SDIS et les éléments de sa rémunération, une convention sera signée entre le SDIS et la DRAJES.

Aussi, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président à:

- discuter les termes de la convention de prestations de service à signer avec la DRAJES,
- signer la convention de prestations de service avec la DRAJES.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du conseil d'administration à :

- discuter les termes de la convention de prestations de service avec la DRAJES dans le cadre du SNU,
- signer ladite convention de prestations de service avec la DRAJES.

Le président du conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20220210-B-2022-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2022

Affichage : 15/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Yves KRATTINGER